



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel

Question écrite n° 42651

Texte de la question

M. Yves Bur attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des cadres du secteur social et médico-social qui dépendent de la convention collective du travail du 15 mars 1966. La dernière revalorisation de leur carrière, qui date de 1991, les maintient aujourd'hui dans une situation particulièrement inconfortable. Si certains salariés de ce même secteur ont pu bénéficier d'une revalorisation de 8,21 % de leur rémunération et en 1994 de la transcription de certaines mesures du protocole Durafour, les directeurs n'ont pu en bénéficier. Pourtant l'avenant cadre n° 265 a été signé par les partenaires sociaux le 21 avril 1999, mais il n'a pas été agréé par son ministère. Le personnel d'encadrement de ce secteur (technique, administratif et de direction), dont les compétences doivent être de plus en plus pointues et vastes au regard des exigences de ce secteur d'activité, mérite pourtant un traitement honorable. L'aval de son ministère permettrait d'améliorer sensiblement les conditions d'exercice professionnel de ces cadres qui se voient confier des responsabilités de plus en plus importantes. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire part de sa position au regard de cette demande d'agrément à l'avenant n° 265.

Texte de la réponse

Les partenaires sociaux de la convention collective de l'enfance inadaptée du 15 mars 1996 ont signé, il y a plusieurs mois, un accord, dit avenant 265, prévoyant des augmentations de salaire pour les cadres de ce secteur et une définition plus précise des emplois d'encadrement. Dans la mesure où un tel accord dans le secteur médico-social implique des financements publics, il a été soumis à une procédure d'agrément. Du fait des incertitudes qui entouraient le coût budgétaire de cet accord, l'agrément n'a pas pu être accepté en l'état. Cependant, une revalorisation des rémunérations des cadres relevant de cette convention collective est légitime au regard des responsabilités qui sont les leurs, d'autant qu'ils n'ont pas bénéficié de mesures de revalorisation depuis plusieurs années. Elle est également de nature à permettre à ce secteur d'attirer les compétences nécessaires à son développement. C'est pourquoi une concertation a été conduite avec les partenaires sociaux, afin d'étudier les conséquences budgétaires de la revalorisation salariale et les modalités de sa mise en oeuvre. Ces discussions ont permis d'acter le principe de l'évolution salariale souhaitée par les partenaires sociaux et les cadres de ce secteur. Bien entendu, cette évolution doit être compatible avec les équilibres budgétaires ; elle sera donc étalée dans le temps. Ainsi, il a été décidé qu'une partie des cadres, ceux qui n'ont pas connu de revalorisation ces dernières années, seront bénéficiaires de l'avenant dès cet automne. Les autres le seront au printemps prochain. Un nouvel accord a été conclu en ce sens par les partenaires sociaux, qui sera agréé prochainement. Sa mise en oeuvre permettra également de mieux définir le contenu de chaque poste d'encadrement, les qualifications et les expériences requises, ainsi que les degrés de responsabilité. Par cette décision, le Gouvernement permet au secteur médico-social, et particulièrement aux services et établissements accueillant des personnes handicapées, de se doter des compétences nécessaires pour assurer sa modernisation et son développement.

Données clés

Auteur : [M. Yves Bur](#)

Circonscription : Bas-Rhin (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42651

Rubrique : Institutions sociales et médico-sociales

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(e)s)

Question publiée le : 6 mars 2000, page 1395

Réponse publiée le : 14 août 2000, page 4849